

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المف
ت DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

REVUE DE PRESSE

Juin 2021

Contenu

ELWATAN.COM - 01 JUIN 2021 - Tébessa : L'avocat Abderraouf Arslane maintenu en détention	5
tsa-algerie.dz-02 Juin 2021 Incarcération du journaliste Rabah Kareche : la brève réponse de Tebboune.....	6
tsa-algerie.dz-07 Juin 2021- Alger : des avocats tiennent un rassemblement en soutien à Me Arslane	7
ELWATAN.COM - 05 JUIN 2021 : Union des ordres des avocats : Boycott de l'activité judiciaire le lundi 7 juin	9
ELWATAN.COM - 07 JUIN 2021 - Tipasa : Report du procès en appel de Kamel Chikhi au 14 juin	10
liberte-algerie.com - le 08 JUIN 2021-Les avocats ont paralysé l'activité judiciaire.....	12
ELWATAN.COM - 10 JUIN 2021 - Karim Tabou et Ihsane El Kadi interpellés.....	14
tsa-algerie.dz-10 Juin 2021- Code pénal : l'Algérie élargit la définition de l'acte terroriste.....	15
liberte-algerie.com - le 11 JUIN 2021-Le parquet requiert l'aggravation de la peine	17
ELWATAN.COM - 12 JUIN 2021 - Hirak à Tizi Ouzou : Plaidoyer pour le boycott des élections	18
ELWATAN.COM - 12 JUIN 2021 - Rachida Brahim. Sociologue et chercheuse au Movida (France) : « Lutter contre le racisme, c'est entreprendre un vaste chantier de déconstruction »	20
liberte-algerie.com - le 13 JUIN 2021-Retrait d'accréditation à la chaîne TV France 24 en Algérie	25
ELWATAN.COM - 13 JUIN 2021 - Karim Tabbou, Ihsane El Kadi et Khaled Drareni relâchés : Une arrestation et des interrogations !.....	26
tsa-algerie.dz-14 Juin 2021- Béjaïa : des manifestants condamnés à la prison sans mandat de dépôt.	28
ELWATAN.COM - 14 JUIN 2021 - 1er anniversaire de la disparition de notre collègue Tarek El Okbi : Souvenirs indélébiles	29
tsa-algerie.dz- 17 Juin 2021- L'universitaire Abdelali Rezagui arrêté puis relâché	31
tsa-algerie.dz- 19 Juin 2021- Attaques répétées contre la Kabylie : l'État doit mettre le holà.....	32
tsa-algerie.dz- 21 Juin 2021- Actes anti-vote durant les législatives : 35 personnes écrouées.....	35
tsa-algerie.dz- 22 juin. 2021- Féminicide en France : un Algérien au profil « inquiétant » recherché	36
tsa-algerie.dz- 24 Juin 2021- La relaxe confirmée pour des manifestants à Oran, Fatiha Briki présentée devant le procureur à Alger.....	40
tsa-algerie.dz- 25 Juin 2021- Hirak : 8 militants et activistes écroués, 11 placés sous contrôle judiciaire.....	41
tsa-algerie.dz- 27 Juin 2021- Le journaliste Mustapha Bendjama condamné en appel à la prison avec sursis.....	42
liberte-algerie.com - le 28 JUIN 2021- RABAH KARÈCHE, 70 JOURS DE PRIVATION DE LIBERTÉ	43

liberte-algerie.com - le 28 JUIN 2021- Ait Chebib, Boumedine, Amarkhodja, Azem et Becha sous mandat de dépôt	45
liberte-algerie.com - le 29 JUIN 2021- “Ces arrestations amplifient la tension politique”	46
radio-m.net 30 juin 2021 Tizi Ouzou : 8 détenus d’opinion quittent la prison	48

ELWATAN.COM - 01 JUIN 2021 - Tébessa : L'avocat Abderraouf Arslane maintenu en détention



Maitre Abderraouf Arslane restera en prison. La chambre d'accusation près la Cour de Tebessa a confirmé, aujourd'hui mardi 1^{er} juin, l'ordonnance du juge d'instruction près le tribunal de Tebessa, comme signalé par le Comité national pour la libération des détenus (CNLD), décidée le 26 mai dernier, confirmant ainsi le mandat de dépôt prononcé à l'encontre de l'avocat.

Abderraouf Arslane, membre du collectif de défense des détenus du Hirak, avait été placé en détention provisoire en compagnie de trois autres personnes, en l'occurrence Aziz Bekakria, Redouane Hamidi, et Azeddine Mansouri, le 26 mai.

Plusieurs rassemblements ont été organisés par les avocats, hier lundi 31 mai, à travers plusieurs villes du pays, pour exprimer leur soutien à leur collègue.

La décision prise aujourd'hui par la Cour de Tebessa a également amené beaucoup d'entre eux à réagir. L'Union des avocats de Tébessa a d'ailleurs tenu une réunion d'urgence.

Les avocats n'écartent pas la possibilité d'un recours à la grève ou l'organisation d'une marche nationale à Alger.

tsa-algerie.dz-02 Juin 2021 Incarcération du journaliste Rabah Kareche : la brève réponse de Tebboune

Rabah Kareche, correspondant du **quotidien Liberté à Tamanrasset**, est en détention provisoire depuis lundi 19 avril, après avoir passé la nuit en garde à vue.

Le journaliste est **poursuivi** pour « *atteinte à l'intégrité du territoire national* », « *publication volontaire de fausses informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public* » et « *diffusion volontaire de fausses informations susceptibles d'attenter à l'ordre public et usage de divers moyens pour porter atteinte à la sûreté et l'unité nationales* ».

« *Il a joué à tort au pyromane sur un sujet très sensible. Très grave* »

Depuis, aucun responsable ne s'est exprimé sur le cas du correspondant de Liberté alors que la **constitution interdit l'incarcération** des journalistes à cause de leurs écrits. La question a été posée au président Abdelmadjid Tebboune qui a répondu très brièvement dans un entretien au magazine français Le Point, publié ce mercredi 2 juin.

« *Il a joué à tort au pyromane sur un sujet très sensible. Très grave* », a répondu le chef de l'État, sans s'étaler. Le président Tebboune n'a pas précisé la nature du « *sujet sensible* » qui a été abordé par le journaliste dans son article publié dans le quotidien Liberté.

La convocation du journaliste, par les services de police, « *est intervenue après la publication dans l'édition du dimanche 18 avril de Liberté, d'un article sur une manifestation de citoyens contre le nouveau découpage territorial* », avait indiqué son journal au lendemain de son arrestation. La date du procès de Rabah Kareche n'est pas encore fixée

tsa-algerie.dz-07 Juin 2021- Alger : des avocats tiennent un rassemblement en soutien à Me Arslane

À l'appel de l'Union nationale des ordres des avocats (UNOA), **des robes noires** ont tenu des rassemblements ce lundi 7 juin en soutien avec leur confrère, Me Abderraouf Arslane, en détention préventive à Tébessa.

À Alger, les avocats ont tenu leur rassemblement devant le siège de la Cour d'Alger au Ruisseau. Ils ont réclamé la libération immédiate de **leur confrère dont l'emprisonnement**, estiment-ils, « *n'a aucune justification dès lors qu'il présente toutes les garanties pour se présenter devant la justice* ».

« Notre confrère n'a commis aucun crime »

Les avocats du barreau d'Alger ont dénoncé la « *violation du secret de l'instruction après les propos tenus par le procureur général adjoint près le tribunal de Tébessa* ». Les protestataires ont également appelé au « *respect du code des procédures pénales notamment l'article 123 qui dispose que la détention provisoire est une exception si les engagements du contrôle judiciaire ne sont pas suffisants* ». À cette occasion, les robes noires menacent d'entamer des rassemblements quotidiens devant les différentes juridictions du pays, dans l'éventualité où leurs demandes ne sont pas satisfaites.

« *Me Arslane est poursuivi pour ses positions politiques et pour ses opinions* », a indiqué Me Saïd Zahi, du barreau d'Alger, précisant que son confrère « *n'a commis aucun crime* ». « *Son dossier est vide* », a poursuivi Me Zahi qui a dénoncé la violation de la présomption d'innocence dans le cas de Me Arslane.

Me Badi dénonce des attaques contre la profession d'avocat

Pour Me Abdelghani Badi, ce rassemblement de soutien et de solidarité avec Me Arslane est aussi une action de dénonciation des attaques contre la profession d'avocat. « *Nous sommes en colère contre la poursuite dont a fait l'objet mon confrère Me Arslane. Après avoir pris connaissance du dossier, nous n'avons rien trouvé qui puisse justifier une poursuite* », a abondé Me Mostefa Bouchachi.

Il a ajouté que durant la guerre de libération nationale jamais un avocat français qui plaidait la cause des résistants algériens n'avait fait l'objet de poursuites. « *En 2020, le système politique veut semer la terreur chez les Algériens avec des*

poursuites contre des journalistes, des activistes. Il restreint l'activisme de la classe politique et des associations. Aujourd'hui, il veut passer une autre étape en portant atteinte aux avocats », a dénoncé Me Bouchachi.

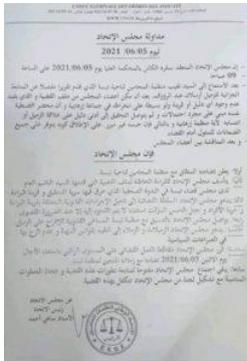
Me Abderraouf Arslane, membre du comité de défense des détenus du Hirak, a été placé sous mandat de dépôt par le juge d'instruction près du tribunal de Tébessa le 26 mai dernier. Le mandat de dépôt a été confirmé le 1er juin par la chambre d'accusation de la Cour de la même ville.

Trois autres personnes ont été incarcérées en compagnie de l'avocat : Aziz Bekakria, Redouane Hamidi, Azeddine Mansouri. Dans un communiqué, publié samedi 5 juin, l'Union nationale des ordres des avocats a annoncé un boycott des activités judiciaires pour ce lundi 7 juin en signe de protestation contre l'emprisonnement de l'avocat accusé d'appartenir à une organisation terroriste.

Cette dernière n'est autre que l'association Rachad que le Conseil supérieur de sécurité a classé comme « *organisation terroriste* » au même titre que le MAK de Ferhat Mehenni.

L'accusation d'appartenance à Rachad portée à l'encontre de Me Arslane est contestée par l'Union des avocats qui affirmé « *l'inexistence de preuves ou de présomption même minime de son adhésion à une organisation terroriste.* »

ELWATAN.COM - 05 JUIN 2021 : Union des ordres des avocats : Boycott de l'activité judiciaire le lundi 7 juin



L'Union nationale des ordres des avocats (UNOA) a apporté, dans un communiqué rendu public aujourd'hui, 5 juin, son soutien au barreau de Tebessa dans l'affaire de l'avocat incarcéré Abderaouf Arslane.

A cet effet, l'Union, à l'issue de la réunion de son conseil, a décidé de boycotter le lundi 7 juin l'activité judiciaire à l'échelle nationale « à l'exception des délais ». Dans le même ordre, l'UNOA a déploré « la mauvaise lecture du dossier faite lors d'une conférence de presse par le procureur général près la Cour de Tebessa qui a violé le principe de la présomption d'innocence et du secret de l'instruction ». En dernier lieu, l'Union décide de laisser ouverte la réunion de son conseil afin de suivre cette affaire, tout en annonçant la mise en place d'une commission qui s'en chargera. Il faut rappeler que l'avocat Abderaouf Arslane a été placé sous mandat de dépôt le 26 mai dernier.

ELWATAN.COM - 07 JUIN 2021 - Tipasa : Report du procès en appel de Kamel Chikhi au 14 juin

La chambre correctionnelle près la Cour de Tipasa a décidé, lundi 7 juin, le report au 14 juin prochain, du procès en appel de Kamel Chikhi, dit « El boucher », accusé dans une affaire de corruption. Ce 2eme report consécutif, depuis la première audience de ce procès en appel programmée le 24 mai dernier, est dû au boycott de l'activité judiciaire par la défense.

Le 18 avril dernier, le tribunal de première instance de Tipasa a condamné Kamel Chikhi à deux ans de prison ferme pour « octroi d'indus privilèges », tandis qu'un notaire du centre-ville de Tipaza, répondant aux initiales de Ch. A, cité dans cette affaire, a été acquitté de toutes les charges retenues contre lui. Le même tribunal a, également, condamné le chef de service chargé de l'enregistrement aux impôts, l'accusé Ch. Dj, à deux ans de prison dont une année avec sursis, pour le délit d' »octroi de dégrèvements et des exemptions fiscaux illégaux », alors qu'il a été acquitté du délit d'obtention « d'indus privilèges ». Quant à la quatrième accusée dans cette affaire A. B. A, inspectrice centrale et cheffe de bureau du même service des impôts, elle s'est vue infliger une peine d'une année d'emprisonnement avec sursis. Le représentant du ministère public près le tribunal de Tipasa avait requis lors du procès qui s'est déroulé le 4 avril dernier, après cinq reports consécutifs, une peine de 10 ans de prison ferme assortie d'une amende de 1 million de DA à l'encontre de Kamel Chikhi. Il a, aussi, requis une peine de sept ans de prison ferme à l'encontre du notaire. Par ailleurs, des peines de cinq ans et de de deux ans de prison fermes ont été requises, contre respectivement le chef du service chargé de l'enregistrement aux impôts et l'inspectrice centrale et cheffe de bureau au niveau du même service.

Kamel Chikhi, qui avait fait l'objet d'un mandat de dépôt émis à son encontre par le juge d'instruction près le tribunal de Tipasa, le 15 octobre 2020, est poursuivi dans cette affaire, pour « octroi d'indus avantages ». La première audience dans cette affaire a été programmée le 17 janvier dernier. Les faits de cette affaire remontent à 2016, lorsque l'accusé Kamel Chikhi a signé, chez un notaire agréé de la ville de Tipasa, un contrat de transfert d'une propriété foncière (lui appartenant), sise à Ain Benian (Alger), à une société à responsabilité limitée (promotion immobilière), dont il était associé et gérant. Kamel Chikhi a bénéficié au titre de ce contrat d'une réduction d'impôts, en ne versant qu'un taux de 1% des taxes, au lieu de 5%, un fait considéré en violation avec la législation en

vigueur. Les autorités compétentes ont ouvert une enquête judiciaire en 2018 et engagé des poursuites à son encontre, en application de la loi sur la corruption. Les enquêtes réalisées dans cette affaire ont fait ressortir que le Trésor public a subi une perte estimée à 15 millions de DA.

liberte-algerie.com - le 08 JUIN 2021-Les avocats ont paralysé l'activité judiciaire



Plusieurs tribunaux du pays ont été paralysés, hier, à l'appel de l'Union nationale des ordres des avocats (Unoa) en suspendant leurs activités dans toutes les juridictions en soutien à leur confrère du barreau de Tébessa, Abderraouf Arslane, arrêté et écroué depuis le 26 mai dernier. Comme attendu, les avocats du barreau d'Oran ont suivi le mot d'ordre de grève et à la cour, comme dans l'ensemble des huit tribunaux de la wilaya, tous les procès impliquant les avocats de la défense ont été reportés à des dates ultérieures. De nombreux avocats d'Oran ont qualifié la mise sous mandat de dépôt de leur confrère d'"arbitraire" et d'"injustifiée", tout en y voyant une "atteinte aux libertés" et une "menace sur le métier".

À Béjaïa, tous les tribunaux de la wilaya ont observé une grève notamment les membres de l'Ordre régional des avocats de Béjaïa (Orab). Cet arrêt de travail a été ponctué par un rassemblement d'une heure environ dans l'enceinte de la cour de justice. "Le mouvement de grève des avocats a été suivi à 100% au niveau de notre wilaya. L'activité judiciaire a été totalement paralysée. Tous les procès programmés pour aujourd'hui (hier, ndlr) au niveau des cinq tribunaux et de la cour d'appel ont été renvoyés par les juges en raison du boycott des audiences par les avocats", a déclaré à Liberté, Me Dris Abderrahmane, bâtonnier de la wilaya de Béjaïa. "La corporation des avocats réclame la libération de son confrère de Tébessa, le respect de la présomption d'innocence et de l'instruction judiciaire", a-t-il ajouté. Allusion faite ici par le bâtonnier de la wilaya de Béjaïa à la sortie médiatique du parquet de Tébessa évoquant les lourdes charges retenues contre son confrère Abderraouf Arslane, accusé "d'appartenance à une organisation terroriste". "La mise sous mandat de dépôt ne doit pas être une règle, mais une exception", a insisté Me Dris.

À l'est du pays, les robes noires dépendant des barreaux d'Annaba, d'El-Tarf, de Guelma, de Souk-Ahras et de Tébessa ont boycotté à 100% les audiences. Les

avocats que Liberté a pu contacter ont été unanimes à soutenir que l'arrestation de leur confrère est "un précédent d'une extrême gravité" et ont fait part de leurs inquiétudes, quant à "l'observation du principe de présomption d'innocence, consacrée par la Constitution et dont devrait bénéficier tout accusé". Malgré les affirmations du premier adjoint du procureur général de Tébessa Aoun, qui assurait en conférence de presse que l'incarcération de Me Arslane n'avait "rien à voir avec sa fonction d'avocat mais pour son appartenance au mouvement Rachad", les avocats d'El-Tarf, solidaires avec celui-ci, continuent d'affirmer que "le dossier le concernant ne contient aucune preuve ou de présomption même minime de son adhésion à une organisation terroriste". Aussi, ils exigent sa libération immédiate en attendant l'organisation d'un procès juste et équitable, si tel devait être le cas. Le bâtonnier de Tébessa, Me Mohamed Boudiar a indiqué que le bâtonnat suit avec attention le déroulement de l'instruction du dossier de son confrère, tout en insistant pour qu'il bénéficie d'une mise en liberté provisoire.

À Constantine, le mot d'ordre de grève de l'Unoa a été largement suivi par les robes noires de la wilaya pour "dénoncer la démarche du parquet de Tébessa qui s'est faite à l'insu du bâtonnat de cette région et aussi pour alerter sur les périls encourus par les robes noires dans l'exercice de leurs missions indissociables de la bonne marche de la justice", a soutenu un avocat du barreau de Constantine. Si l'on excepte les affaires pendantes assujetties aux délais légaux, toute l'activité judiciaire était à l'arrêt hier au niveau de la cour de justice de Constantine et des tribunaux relevant de sa juridiction. Les échos parvenus durant la journée au bâtonnat de la région de Constantine qui englobe les cours de justice et tribunaux des wilayas de Mila, de Jijel et de Skikda font état d'une mobilisation massive des robes noires à travers les quatre juridictions.

ELWATAN.COM - 10 JUIN 2021 - Karim Tabou et Ihsane El Kadi interpellés

Le journaliste et directeur de Radio M et Maghreb Emergent, Ihsane El Kadi, a été interpellé, aujourd'hui jeudi 10 juin, en fin d'après-midi « par des services de sécurité à sa sortie de son bureau à Alger », a indiqué Radio M.



Par ailleurs, le Comité national pour la libération des détenus (CNLD) a fait état de son côté de l'interpellation de coordinateur de l'Union démocratique et sociale (UDS), parti non agréé, Karim Tabou. Les raisons de leurs interpellations ne sont pas encore connues. Tabou et El Kadi sont sous contrôle judiciaire. Le coordinateur de l'UDS, depuis le 29 avril à la suite d'une plainte déposée contre lui par Bouzid Lazhari, président de l'office des droits de l'homme (étatique) et le directeur de Radio M et Maghreb Emergent, depuis le 18 mai en raison d'un article qu'il a signé et publié.

tssa-algerie.dz-10 Juin 2021- Code pénal : l'Algérie élargit la définition de l'acte terroriste

Une nouvelle **modification** a été apportée au Code pénal par ordonnance présidentielle publiée ce jeudi 10 juin au Journal officiel. Le texte a été adopté dimanche 30 mai lors de la réunion du Conseil des ministres sous la présidence d'Abdelmadjid Tebboune.

Cette **ordonnance** vise à renforcer le système juridique de lutte contre le terrorisme, notamment à travers la création d'une liste nationale des personnes et des entités terroristes, selon le communiqué du conseil des ministres.

Adopté dimanche 30 mai, le **texte a été publié** ce jeudi 10 mai au Journal officiel. Il apporte deux modifications majeures. La première est contenue dans l'article 87 bis.

« Est considéré comme acte terroriste ou sabotage, tout acte visant la sûreté de l'Etat, l'unité nationale et la stabilité et le fonctionnement normal des institutions par toute action ayant pour objet », notamment d' « œuvrer ou inciter, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnel », ou « porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'inciter à le faire, par quelque moyen que ce soit ».

Mise en place d'une liste de personnes et entités terroristes

La deuxième modification opérée dans le Code pénal est de permettre la mise en place d'une liste nationale de personnes et entités terroristes (art. 87 bis 13).

« Il est institué une liste nationale des personnes et entités terroristes qui commettent l'un des actes prévus à l'article 87 bis du présent code, qui sont classifiés « personne terroriste » ou « entité terroriste », par la commission de classification des personnes et entités terroristes, appelée ci-après la « commission ».

Le même article précise qu' « aucune personne ou entité, n'est inscrite sur la liste mentionnée au présent article, que si elle fait l'objet d'enquête préliminaire, de poursuite pénale, ou dont la culpabilité est déclarée par un jugement ou un arrêt. »

Le même article définit l'entité comme « *toute association, corps, groupe ou organisation, quelle que soit leur forme ou dénomination, dont le but ou les activités tombent sous le coup des dispositions de l'article 87 bis du présent code* ».

Il indique que la « *décision d'inscription sur la liste nationale est publiée au Journal officiel de la République algérienne, démocratique et populaire. Cette publication vaut notification des concernés, qui ont le droit de demander, leur radiation de la liste nationale, à la commission, trente (30) jours à partir de la date de publication de la décision d'inscription.* »

« *La commission nationale peut radier toute personne ou entité de la liste nationale, d'office ou à la demande de la personne ou de l'entité concernée, lorsque les motifs de son inscription ne sont plus justifiés* », ajoute le texte, en précisant que les « *modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire* ».

Enfin ,l'article 87 bis 14 explique que « *sous réserve des droits des tiers de bonne foi, l'inscription sur la liste prévue à l'article 87 bis 13 du présent code, implique l'interdiction de l'activité de la personne ou de l'entité concernée et la saisie et/ou le gel de ses fonds et des fonds provenant de biens lui appartenant ou contrôlés, directement ou indirectement, par elle ou par des personnes agissant pour son compte ou sur ses instructions.* »

Il précise que « *l'inscription sur la liste prévue à l'alinéa ci-dessus emporte également l'interdiction de voyager pour les concernés, par décision judiciaire, sur demande de la commission* ».

Pour cet article aussi, les « *modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire* ».

Le 18 mai, le Haut conseil de sécurité (HCS) a annoncé avoir décidé de classer le mouvement **Rachad et le MAK** comme « *organisations terroristes* ».

liberte-algerie.com - le 11 JUIN 2021-Le parquet requiert l'aggravation de la peine



Deux mois après avoir interjeté l'appel du verdict de première instance, le lanceur d'alerte Noureddine Tounsi a comparu hier devant la Cour d'appel d'Oran, pour répondre d'« outrage à corps constitué » et « atteinte à la vie privée des personnes ».

Des accusations pour lesquelles il avait été condamné à une année de prison ferme, le 2 avril 2021, par le tribunal correctionnel de Fellaoucene. Également insatisfait par le verdict prononcé en première instance, le représentant du parquet a requis l'alourdissement de la peine infligée au prévenu.

Noureddine Tounsi, qui comparaisait en vidéoconférence depuis la prison d'Oran a, de nouveau, clamé son innocence des charges, qui sont portées contre lui. Il a expliqué avoir agi en tant que lanceur d'alerte en interpellant les autorités nationales sur un certain nombre de dossiers de malversations et prévarications qu'il disait pouvoir prouver.

ELWATAN.COM - 12 JUIN 2021 - Hirak à Tizi Ouzou : Plaidoyer pour le boycott des élections

Le rejet des élections législatives a été réaffirmé hier à Tizi Ouzou par les participants à la marche du 121^e vendredi de protestation pour le départ du système.

Des milliers de marcheurs ont défilé dans la ville des Genêts aux cris de « *Ulac L'vot Ulac* » (Il n'y aura pas d'élections), un slogan qui a été longuement scandé par les manifestants durant cette démonstration de force organisée à la veille du scrutin.

Ce dernier est stigmatisé par les hirakistes à travers des actions de terrain qui visent à discréditer, chaque jour davantage, ce rendez-vous électoral. D'ailleurs, dans la foule, hier, à Tizi Ouzou, des centaines de pancartes brandies par les marcheurs plaident pour un boycott massif.

«12 juin = opération zéro vote », « La rue a déjà voté pour le départ du système », « Pour une Algérie plurielle » et « Pour une assemblée constituante souveraine », lisait-on aussi, entre autres, sur les étendards brandis par la procession qui s'est ébranlée, comme chaque semaine, devant le portail principal du campus de Hasnaoua.

Sous un soleil de plomb, la foule s'est dirigée vers la rue Lamali, celle longeant le stade du 1^{er} Novembre et le CHU Nedir Mohamed, jusqu'au rond-point Djurdjura. Là, la foule devient très compacte avec l'arrivée d'autres groupes de marcheurs qui ont, pour la plupart, hissé l'emblème national et le drapeau amazigh dans une ambiance de démonstration de force.

Ainsi, malgré la canicule, des citoyens ont fait le déplacement pour prendre part à la manifestation. Nous avons, d'ailleurs, rencontré des personnes venues des différentes localités de la wilaya pour protester, disent-elles, contre les élections législatives prévues aujourd'hui et maintenir la mobilisation dans le sillage des actions du mouvement populaire enclenché, à l'échelle nationale, le 22 février, pour exiger le départ du système.

Nous avons également remarqué la présence de Saïd Khelil, ancien animateur du MCB et l'un des 24 détenus du Printemps berbère de 1980. La libération des détenus du hirak est également exigée par les marcheurs. « *Libérez les détenus,*

libérez nos enfants » et «*Non au chantage*», ont scandé, à gorge déployée, les marcheurs qui ont maintenu leur action jusqu'à la placette du Mémorial des martyrs de la Guerre de Libération nationale, point de chute habituel de la marche.

Durant toute la manifestation, un hélicoptère survolait la ville de Tizi Ouzou. Notons aussi que des slogans hostiles à la France ont été mis en avant par des marcheurs lors de la même manifestation.

ELWATAN.COM - 12 JUIN 2021 - Rachida Brahim. Sociologue et chercheuse au Movidia (France) : « Lutter contre le racisme, c'est entreprendre un vaste chantier de déconstruction »

Rachida Brahim est sociologue et chercheuse associée au laboratoire mixte international de recherche, Mobilités, voyages, innovations et dynamiques dans les Afriques méditerranéenne et subsaharienne (Movidia). Elle s'intéresse, dans ses travaux, aux homicides à caractère raciste en France. Crimes longtemps restés impunis. A travers ses recherches, elle déconstruit la double sentence de violence sociale et structurelle qui sous-tend ces meurtres. Pour *El Watan*, la sociologue revient sur son ouvrage *La Race tue deux fois. Une histoire de crimes racistes en France (1970-2000)*, paru aux éditions Syllepse en janvier 2021, dans lequel elle s'attache à réinscrire, dans le long terme, les logiques administratives de la politique d'immigration en France, qui ont codifié et produit la figure de l'immigré, stigmatisé, singularisé mais surtout soumis à un droit particulier dans un cadre républicain universaliste. Une République française qui a fermé les yeux sur près d'un millier d'assassinats ciblés d'ouvriers algériens et autres des décennies durant.

La Race tue deux fois ; en quoi la « race » peut-elle tuer ? Et pourquoi deux fois ?

A l'origine de ce travail, il y a une rencontre avec des Algériens et enfants d'Algériens nés en France, qui évoquaient des crimes racistes remontant aux années 1970 et restés impunis. La race tue deux fois est une phrase qui résume leur parole. En sciences sociales, on définit la race comme une construction, un levier, un dispositif politique qui sert pleinement les rapports de domination du système capitaliste.

Elle est le fruit d'un processus, la racialisation. Le mécanisme consiste à relever chez un groupe de personnes des traits ordinaires, physiques ou culturels, et à leur associer une valeur négative. Une fois stigmatisés, les individus sont infériorisés et exposés à une violence protéiforme. La race tue une première fois en raison du coup physique qui peut être porté aux personnes stigmatisées lors d'une interaction avec un individu.

Elle tue une seconde fois en raison du coup psychique que ces personnes reçoivent lors de leur confrontation avec le système pénal, parce que dans l'écrasante

majorité des cas en France, les affaires ont été soldées par un non-lieu, des acquittements ou des peines légères avec sursis.

Pour comprendre cette double violence, à partir d'archives et d'entretiens, j'ai constitué une base de données de 731 crimes racistes commis entre 1970 et 1997 et j'ai étudié les politiques publiques relatives à la question migratoire et aux quartiers populaires et la législation antiraciste. Ce travail a permis de dépasser le cadre interpersonnel du racisme pour mettre en évidence sa dimension systémique et structurelle.

Les violences racistes ont atteint un paroxysme en 1973. Pourquoi?

Fin août 1973, un Algérien psychologiquement instable a tué un chauffeur de bus suite à un quiproquo autour de l'achat et du compostage de son ticket. Six Nord-Africains sont retrouvés morts dans les cinq jours qui ont suivi, trois d'entre eux ont été tués dès le lendemain.

En l'espace de trois mois, en croisant les archives de la presse et de la préfecture, j'ai compté 17 morts et une cinquantaine d'agressions. 1973 est donc une date marquante parce qu'il y a eu de nombreux crimes dans un laps de temps relativement court et dans un contexte politique et sociodémographique tendu : nous sommes à un peu plus d'une décennie après la guerre d'Algérie ; en 1971, l'Algérie a annoncé la nationalisation des hydrocarbures, en France on assiste à un durcissement progressif de la politique d'immigration qui vise, notamment, les Algériens, et dans le sud de la France des rancœurs sont alimentées par les anciens partisans de l'OAS et les nostalgiques de l'Algérie française.

Ce qui est troublant, c'est que j'ai trouvé des faits similaires en 1974, en 1975, sur l'ensemble de la décennie en fait, mais aussi dans les années 1980 et 1990.

Des attentats, des homicides, des agressions touchant des adultes, des jeunes hommes ou des enfants. J'avais évidemment en tête les exactions commises auparavant durant la période coloniale, et ce qui est progressivement apparu, c'est un long massacre qui continue à taire son nom et qui précède et dépasse la guerre d'indépendance.

Comment s'est construit ce racisme dans une France « pays des droits de l'homme » ?

Dès les années 1960, l'opération de stigmatisation est visible dans les notes et les rapports produits par les hauts fonctionnaires de l'immigration.

Ces derniers ont effectué un travail rhétorique et manipulé des données chiffrées afin de justifier le durcissement de la politique d'immigration et l'élaboration d'une politique particulière à destination des migrants et descendants de migrants africains pour gérer les problèmes tout aussi particuliers qu'ils poseraient à l'Etat français.

Ceux qui ont immigré dans les années 1970 ont, par exemple, été présentés comme un ensemble d'individus insalubres, criminels et troublant l'ordre public. Par la suite, leurs enfants, ceux qu'on a appelé « les jeunes des banlieues », ont à leur tour été stigmatisés.

Les champs politique et médiatique ont régulièrement véhiculé l'image d'une population inadaptée, assistée ou menaçante, avec, d'une part, la menace délinquante, notamment pendant les émeutes qui visaient d'ailleurs à dénoncer les crimes racistes et leur impunité, et, d'autre part, la menace islamiste. Ces deux idées sont encore très prégnantes et l'islamophobie a depuis pris une place croissante.

Mais le fond reste le même : il s'agit de désigner des anormaux qui constituent un danger interne contre lequel il faut se prémunir. Cela crée une raison de discriminer ou d'exercer la force et on dessine alors au sein du corps social un potentiel de cibles et d'assaillants.

Le mobile raciste a mis très longtemps à être reconnu et qualifié légalement en France. Qu'est-ce qui a le plus joué dans la reconnaissance de cette dimension raciste ?

L'évolution du droit européen et les mobilisations des années 1970, 1980 et 1990, qui visaient à faire reconnaître le mobile raciste, ont eu une importance capitale, mais le crime raciste en lui-même n'a aucune existence juridique, d'où le sentiment d'injustice qui a longtemps prévalu et qui prévaut encore.

La loi de 1972, qui est considérée comme le pilier de la législation antiraciste, concerne les injures, les insultes, les incitations à la haine et les discriminations. Les rapports préfectoraux et les enquêtes de police sur lesquels se sont appuyés les parlementaires ont eux-mêmes été écrits de manière à éliminer toute trace de racisme.

Les affaires sont déracialisées, c'est-à-dire que le mobile raciste est systématiquement écarté, et on explique les agressions ou les meurtres en parlant de règlements de comptes, de différends qui dégénèrent, de voie de fait due à

l'ivresse ou à des vols. En 1985, une nouvelle loi est votée, mais les parlementaires contournent la demande des Marcheurs pour l'égalité et contre le racisme.

Le mobile raciste est bien mentionné, mais il ne concerne pas le traitement pénal des crimes racistes et n'est pas défini, donc il reste impossible de s'en saisir au sein des tribunaux. En 1990, la loi Gayssot dans sa version initiale visait avant tout à faire du mobile raciste une circonstance aggravante, mais la commission des lois a supprimé cette proposition et instauré à la place le délit de négationnisme.

Une loi de 2003 fait du mobile raciste une circonstance aggravante, mais cette loi pose deux problèmes. Premièrement, elle est d'une portée restreinte puisque le mobile raciste est reconnu uniquement si le contrevenant a exprimé une pensée raciste.

Deuxièmement, elle est elle-même racialisante dans la mesure où le député qui la défend accorde moins d'importance aux actes relevant du racisme « antimaghrebins », stigmatise les « femmes voilées » et les « jeunes musulmans » en les rendant responsables d'une hausse de l'antisémitisme en France et omet la responsabilité des militants FN, qui reste alors prépondérante.

Pourquoi cette évolution lente ?

La volonté politique n'y est pas, et contrairement à ce qu'on pourrait penser, la législation antiraciste n'est pas le lieu de résolution des violences raciales, elle est un des supports du racisme structurel.

Parler de racisme structurel, c'est dire que l'idée de race structure les sociétés de manière inégalitaire. Elle permet, comme les catégories de classe ou de genre par exemple, de dessiner et de hiérarchiser des groupes sociaux.

Et le droit joue ici un rôle capital, c'est lui qui dit qui est dans la norme et qui ne l'est pas. Les parlementaires ont refusé de faire du crime raciste une catégorie juridique à part entière en expliquant que c'était impossible parce qu'il n'y avait qu'un droit en France, un droit commun, universaliste, qui devait être le même pour tous.

Or, si l'on regarde les politiques relatives à la question migratoire et aux quartiers populaires, on voit que le groupe visé par ces violences a, au contraire, été constamment soumis à un droit particulier.

C'est simplement que l'approche particulariste s'arrête au moment où ils font appel à la justice. Nous sommes donc en présence d'un droit qui permet de racialiser des personnes, de les exposer à une violence spécifique et ensuite de nier le caractère racial de la violence.

C'est la coexistence de ces deux mouvements de particularisme et d'universalisme, de racialisation et de déracialisation, qui fait système et assure la pérennité du racisme structurel. Elle permet de créer la race et de la nier dans le même temps.

Le combat de l'immigration pour ses « droits civiques » a été une affaire de transmission générationnelle, où en est aujourd'hui cette bataille ?

Lorsque l'on appréhende le racisme sur le temps long, on révèle les mécanismes cachés qui permettent à la colonialité du pouvoir de se maintenir. Dans les années 2000, 2010 et aujourd'hui encore, de nombreux comités ont été créés pour dénoncer des crimes impunis mettant, notamment, en cause des policiers, mais le racisme dépasse cette seule sphère.

En tant que dispositif de pouvoir, le racisme, tout comme le classisme et le sexisme, structure les rapports sociaux, imprègne toutes nos institutions et concerne aussi bien le champ pénal, scolaire, médiatique, social ou médical.

En France comme ailleurs dans le monde, lutter contre le racisme dans cette globalité, c'est entreprendre un immense chantier de déconstruction et c'est une tâche perpétuelle. Chaque génération y participe et par-delà le combat pour les droits sociaux et civiques, cette lutte exige que chacun fasse en parallèle l'effort d'un travail sur soi, pour parler et agir non pas depuis ce que la société a fait de lui, mais depuis sa propre conscience.

**liberte-algerie.com - le 13 JUIN 2021-Retrait d'accréditation à la chaîne TV
France 24 en Algérie**



Le ministère de la communication a procédé, ce dimanche, au retrait de l'accréditation octroyée à la chaîne de télévision française "France24" pour exercer en Algérie, a rapporté l'APS, citant le ministre de la communication, porte-parole du Gouvernement, Ammar Belhimer.

Le ministre a affirmé à la même source que "ce retrait est motivé par l'hostilité manifeste et répétée (de France 24 ndlr) contre notre pays et ses institutions".

ELWATAN.COM - 13 JUIN 2021 - Karim Tabbou, Ihsane El Kadi et Khaled Drareni relâchés : Une arrestation et des interrogations !

Interpellés jeudi en fin d'après-midi par des agents de la sécurité intérieure (DGSI), ils ont été relâchés après plusieurs heures passées dans les locaux de ce service.

Les journalistes, Ihsane El Kadi et Khaled Drareni ainsi que le porte-parole de l'UDS, Karim Tabbou, ont retrouvé, très tôt dans la matinée d'hier, leur liberté. Interpellés jeudi en fin d'après-midi par des agents de la sécurité intérieure (DGSI), ils ont été relâchés après plusieurs heures passées dans les locaux de ce service. Jusqu'à hier, l'opinion nationale ignorait toujours les raisons de la vague d'arrestations qui a visé des journalistes et des activistes à la veille des élections législatives qui ont eu lieu hier.

Seul Ihsane El Kadi, directeur d'Interface Média, a publié un communiqué sur le site Maghreb Emergent, dans lequel il est revenu longuement sur les conditions de sa détention qui aura duré plus de 30 heures.

Selon lui, «il ne comprend toujours pas pourquoi il a été interpellé» et que «ceux qui l'ont interrogé ne lui ont rien expliqué». «J'ai été arrêté le jeudi 10 juin à 17h45 en bas du siège de notre agence à la place Audin et conduit dans un fourgon banalisé à la caserne Antar de la DGSI à Hydra. J'ai eu, en arrivant, un long échange intellectuel avec le colonel qui a suivi mon dossier consistant à savoir si l'Algérie était mûre ou pas encore pour la démocratie.

Un interrogatoire formel a ensuite débuté à 22h passées avec d'autres officiers pour rapidement buter sur mon refus de répondre à quoi que ce soit tant que je ne savais pas pourquoi j'étais interpellé», indique-t-il, précisant qu'il avait été «dépossédé de son téléphone, confisqué dès son interpellation, et de ses objets personnels».

«Ce refus de répondre s'appuyait également sur le fait que j'avais déjà séjourné pendant 6 heures au même endroit et selon le même procédé de l'interpellation dans la rue, le jeudi 18 juin 2020 à partir de 18h. J'avais déjà, en cette circonstance, refusé le jeu des questions-réponses invasif et refusé de signer le procès-verbal.

Mon statut mal défini a alors changé ce jeudi à 22h30. L'interrogatoire s'est interrompu à 2h du matin pour reprendre vendredi en milieu de matinée, puis se poursuivre en deux séquences l'après-midi», raconte-t-il.

Ihsane El Kadi affirme avoir répondu, en revanche, à des questions portant sur «le financement d'opérations précises : le prix Ali Bey Boudoukha par le recours au Crowdfunding sur la plateforme Kisskiss bank bank pour récompenser le meilleur article d'investigation (organisé en 2014, 2017 et 2019 par Maghreb Emergent) ; la formation en 2015 de journalistes de Radio M dans le cadre du projet Ibtycar de CFI, au même titre que d'autres médias algériens, dont des médias publics».

Il précise aussi qu'il avait refusé «de répondre à une question sur l'origine du texte de la pétition publiée, le jeudi 10 juin, sur le site de Radio M dénonçant “le fait accompli” des élections législatives sous état de siège non déclaré comme un fait aggravant la crise politique». «(...) J'ai quitté la caserne Antar à minuit passé sans savoir très bien pourquoi j'ai été détenu pendant 30 heures, et si des suites judiciaires sont prévues.

Ce sentiment, même tempéré par le traitement plein d'égards de mes “hôtes”, m'indigne au plus haut point. Je suis déjà sous contrôle judiciaire suite à une plainte du ministre de la Communication, Amar Belhimer, pour le contenu d'un article d'analyse politique, une première dans l'histoire du pays après le 5 Octobre», dénonce-t-il, rappelant que «le journalisme, l'édition de presse électronique et l'expression des opinions ne sont pas un crime».

«Ce sont des libertés garanties par la Constitution algérienne, même celle de Abdelmadjid Tebboune. L'acharnement sécuritaire et judiciaire que je subis depuis un an dans la continuité de l'emprisonnement de Khaled Drareni et de la censure de nos deux sites d'information doit cesser. Il ne peut pas empêcher la pratique du journalisme indépendant et de la libre citoyenneté. Et il ne l'empêchera pas», lance-t-il.

tsa-algerie.dz-14 Juin 2021- Béjaïa : des manifestants condamnés à la prison sans mandat de dépôt.

Des manifestants qui ont été arrêtés vendredi et samedi à El Kseur à 25 km à l'ouest de Bejaia ont été condamnés ce lundi à des peines de prison sans mandat de dépôt et d'autres ont bénéficié de la relaxe, indique le CNLD sur sa page Facebook.

Après leur présentation devant le procureur du tribunal d'Amizour dans la même wilaya, il a été décidé Comparution immédiate des deux groupes, selon le CNLD.

Sept manifestants ont été condamnés à deux ans de prison sans mandat de dépôt, assortie d'une amende de 50.000 DA chacun, selon la même source.

Six autres manifestants ont été condamnés à 18 mois de prison ferme sans mandat de dépôt et une amende de 50.000 DA chacun, ajoute le CNLD.

Deux manifestants ont bénéficié de la relaxe.

Les 15 manifestants sont poursuivis pour « *attroupement non armé, agression par violence sur les agents de l'ordre public, destruction des biens publics* », selon le CNLD qui précise que le parquet a requis a requis 5 ans de prison ferme assorti d'une amende de 100.000 Da.

ELWATAN.COM - 14 JUIN 2021 - 1er anniversaire de la disparition de notre collègue Tarek El Okbi : Souvenirs indélébiles

Il y a une année, notre collègue, ami et frère Tarek El Okbi disparaissait, prématurément, à l'âge de 54 ans. C'était un incontournable d'*El Watan*. Et ce soldat de l'ombre, ce « Mister hardware », cet « ingénieur » de l'informatique a laissé un immense vide parmi sa famille et au sein de celle d'adoption, *El Watan*.

La silhouette courbée, cette tête chenue, ce sourire « malicieux », ce gobelet de café serré et froid, ces volutes de nicotine, se rire spécial et juvénile, ces facéties, cet humour décapant, cette « redjla » (bravoure), c'est ce que nous gardons de ce bonhomme d'exception, de ce farceur. Nous conservons de Tarek El Okbi ce souvenir d'une personne généreuse, sociable, agréable, affable et surtout disponible.

Combien de fois (des milliers) ne l'a-t-on pas appelé à la rescousse à des heures indues pour une panne, un problème technique, une coupure d'internet ? Il aimait son métier. Il ne rechignait jamais.

On l'appelait le « *pompier* ». Qu'ils soient journalistes, y compris ceux des bureaux régionaux, rédacteurs en chef, infographes, monteurs, correcteurs, publicistes, chauffeurs, appariteurs, tous témoignent encore à Tarek El Okbi un grand respect et le regrettent toujours. C'était un des leurs, leur ami et frère. Tarek El Okbi a rejoint l'équipe rédactionnelle d'*El Watan* dès les débuts de l'aventure des médias dits indépendants, dans les années 1990.

C'est lui qui a installé tous les circuits et les réseaux informatiques de la rédaction centrale d'Alger et ceux des bureaux régionaux d'Oran, Béjaïa, Constantine, Annaba, Tlemcen, Tizi Ouzou... Tarek El Okbi était d'une grande bonté, correction, humilité et éducation.

Tel grand-père, tel père, tel fils. Son aïeul, cheikh Tayeb El Okbi (1889-1960), était un érudit, membre de l'Association des oulémas musulmans algériens.

Son père, Djamel Eddine El Okbi (1939-1994), n'était autre que le gardien de but international de l'USMA. D'ailleurs, Tarek, évoluant au sein de l'équipe de football d'*El Watan*, gardait les bois, il était keeper comme son papa dont il était fier. Ils sont décédés au même âge.

Ils sont enterrés ensemble au cimetière de Miramar (Raïs Hamidou, Alger). « *Mon défunt père fut toute sa vie un fervent “anti-chiteur” et un “anti-cachireur”* », disait-il de son père, avec fierté et en usant avec finesse des néologismes qu'on lui connaît.

C'était une tête. Les vocables « cerveau » informatique, la « RAM », Random Access Memory, la mémoire vive du journal sont les maîtres mots pour qualifier Tarek El Okbi, le génial informaticien et chic type. Allah yerahmak !

tsa-algerie.dz- 17 Juin 2021- L'universitaire Abdelali Rezagui arrêté puis relâché

L'universitaire Abdelali Rezagui a été arrêté par les services de sécurité ce jeudi à Sidi Fredj sur la côte ouest d'Alger, avant d'être relâché dans la soirée, a indiqué le Comité national pour la libération des détenus (CNLD) sur sa page Facebook.

Les raisons de l'arrestation de Rezagui, connu pour ses interventions sur la situation politique dans le pays, n'ont pas été précisées.

Fatiha Briki, enseignante universitaire en retraite et membre du CNLD, a été arrêtée ce jeudi 17 juin, selon la même source.

tsa-algerie.dz- 19 Juin 2021- Attaques répétées contre la Kabylie : l'État doit mettre le holà

Ce qui était impensable il y a quelques années est devenu d'une banalité inquiétante. En Algérie, le discours de haine a débordé des réseaux sociaux et leur anonymat vers la sphère politique dont certains acteurs l'assument ouvertement.

Une région du pays, la Kabylie, est particulièrement visée. Les propos qu'on entend ici et là à propos de cette région et ses habitants sont écœurants, insupportables.

Ils sont passibles des tribunaux et de très lourdes peines de prison, s'agissant d'une mise en danger franche de la cohésion de la société et de l'unité nationale. Pour faire éclater un pays, il n'y a pas meilleure voie et les exemples malheureux et dramatiques ne manquent pas à travers l'Histoire.

Mais comment en est-on arrivé jusque-là dans un pays qui a veillé à éviter toute forme de ségrégation entre les composantes de son peuple ? Même le déni qui a frappé l'identité amazighe jusqu'aux années 2000 était un choix idéologique qui ne peut être mis dans un registre de haine et de racisme.

Un pays qui même dans les heures les plus sombres du moyen âge n'a pas connu de conflit pour des considérations ethnicistes. Il est important de le souligner pour illustrer le spectaculaire bond en arrière fait dans ce sens.

C'est, paradoxalement, au moment où l'Algérie s'est dotée d'une loi destinée à lutter contre ce fléau que ce dernier a pris de l'ampleur. La loi relative à la lutte contre la discrimination et le discours de haine a été adoptée en avril 2020 à l'initiative du président Abdelmadjid Tebboune.

Celui-ci a tenu dès son élection à juguler le phénomène qui commençait à prendre de l'ampleur sur les réseaux sociaux. Le 24 février 2020, soit deux mois après sa prestation de serment, il s'était engagé à édifier « *une République sans corruption ni haine* ». Un engagement réitéré dans les mêmes termes une année plus tard.

Une haine et un racisme ouvertement assumés

L'implication de la plus haute autorité du pays était le signe que les choses commençaient à devenir sérieuses, avec notamment les vidéos exécrables de l'ex-députée Naïma Salhi et d'agitateurs anonymes ou non.

Alors que Naïma Salhi jetait l'anathème sur les Kabyles qu'elle traitait de « *Zouaves* », du nom du corps d'infanterie de l'armée coloniale, d'autres se chargeaient de dénoncer une soi-disant mainmise des cadres originaires de cette région sur les postes importants au sein des institutions et des sociétés publiques, notamment Sonatrach.

Même les Martyrs de la Guerre de libération issus de cette région n'ont pas échappé à cette campagne de haine que beaucoup estimaient orchestrée et organisée.

Toutes les lignes rouges ont été franchies, mais sans doute que personne n'imaginait que les attaques contre une région entière du pays seraient banalisées au point de constituer un thème de campagne électorale. Abdelkader Bengrina, président du mouvement El Bina, l'a fait pendant la campagne des dernières législatives.

Il a fait dans le dénigrement de la Kabylie un tremplin pour faire élire les candidats de son parti, dont son fils. Le parti a pu rafler 40 sièges, mais avec le très fort taux d'abstention, il est inutile de spéculer sur l'impact du discours de son président sur le score obtenu.

Dans l'une de ses sorties, Bengrina a affirmé que la Kabylie a traîné les pieds pour rejoindre la révolution du 1er Novembre 54, ce qui, selon lui, a retardé son déclenchement.

Un fait que les Algériens et le monde entier ont découvert grâce à Bengrina. Aucun livre d'histoire ni aucun témoignage n'en fait référence. Au contraire, l'Histoire, que personne ne changera soit dit en passant, retient que le rôle de cette région a été déterminant dans le déclenchement de la Guerre de libération, son déroulement et la victoire finale.

C'est en Kabylie qu'ont été tirés et élaborés les deux principaux textes fondateurs de la Révolution, la déclaration de novembre et la charte de la Soummam. C'est la Kabylie qui a donné à la Révolution la majorité de ses colonels (11 pour la seule wilaya de Tizi Ouzou).

Leurs noms sont gravés dans l'Histoire du pays et des luttes des peuples pour leur émancipation et nul ne les effacera. Les Kabyles ont le droit d'être fiers du combat de leurs aînés. Ils l'ont toujours clamé, sans jamais remettre en cause le rôle des autres régions du pays dans le combat libérateur.

Un laisser-faire incompréhensible

La réponse à Bengrina est venue de la partie la plus incontestable qui soit : l'Organisation nationale des Moudjahidine (ONM). Et puis, quand bien même la Kabylie ou une autre région aurait dans son passé des choses à se reprocher, quel lien cela a-t-il avec un scrutin législatif ?

N'empêche que Abdelkader Bengrina a déversé son tout fiel sur cette région, défiant la morale, la République et ses lois. Et il n'est pas le seul personnage à l'avoir fait dans le contexte électoral. Les propos les plus graves ont été tenus par le sénateur FLN Abdelouahab Benzaïm qui a menacé les Kabyles qui, selon lui, ont trahi le pays « *comme leurs aînés* », de « *les extraire* » comme on le ferait pour « *une tumeur maligne* ».

Des propos d'une extrême gravité sur lesquels le parlementaire est revenu, tentant de faire croire qu'il visait le MAK (Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie) et le mouvement islamiste Rachad.

Benzaïm et Bengrina ne sont pas sans savoir que réviser l'Histoire pour accabler une région du pays n'est en rien une attaque ni contre le MAK ni contre Rachad ou un autre mouvement.

Il s'agit de régionalisme et de haine raciale, celle-là même qui est incriminée en des termes clairs par une loi voulue par le premier magistrat du pays. Ce qui nous amène à l'essentiel : pourquoi les dispositions de ce texte ne sont pas appliquées à l'encontre de tous ceux qui ne se gênent pas d'afficher et d'assumer leur « *anti-kabylisme* » ?

Au moins deux plaintes ont été déposées, une contre Naïma Salhi et une autre récemment contre Bengrina, mais les deux personnages n'ont jamais été inquiétés, tout comme les dizaines d'autres qui, à visage découvert, insultent et dénigrent la Kabylie chaque soir derrière leur clavier.

Les faits sont pourtant d'une extrême gravité : il s'agit d'une entreprise de mise en péril orchestrée de la cohésion nationale. L'Histoire ne pardonnera ni à ses auteurs ni à ceux qui auront laissé faire.

tsa-algerie.dz- 21 Juin 2021- Actes anti-vote durant les législatives : 35 personnes écrouées

Après les mises en garde, les actes. Le ministère de la justice a annoncé début mai la mise en place d'un dispositif législatif visant à garantir le bon déroulement des législatives du 12 juin.

Il a indiqué notamment que « *les sanctions pénales prévues en la matière sont énoncées dans les articles 294 à 313 de la loi organique portant régime électoral* », avait précisé la même source.

À l'issue de la réunion du gouvernement tenue le 5 mai, le ministre de la Justice Belkacem Zeghmati avait annoncé que les auteurs d'actes anti-vote notamment la destruction ou d'enlèvement d'urnes, d'atteinte au déroulement du scrutin et troubles aux opérations de vote encouraient jusqu'à 20 ans de prison.

Lundi 21 juin, le ministère de la justice a annoncé, que des mesures judiciaires ont été prises à l'encontre de 45 personnes dont 35 ont été placées en détention et dont certaines ont été condamnées à des peines allant de 6 à 18 mois de prison, en plus d'amendes de 100 000 DA. Le nombre de personnes condamnées n'a pas été précisé.

En outre, 10 personnes sur les 45 ont été placées sous contrôle judiciaire. Selon le ministère de la Justice, 39 personnes ont fait l'objet de poursuites conformément à la mesure de comparution immédiate, tandis que 30 autres ont fait l'objet d'une instruction judiciaire.

Le département de Belkacem Zeghmati précise en outre que les services de la Police judiciaire poursuivent leurs investigations sur l'ensemble du territoire national sur 86 incidents signalés et dont se seraient rendus coupables au moins 67 personnes.

Les faits pour lesquels l'ensemble des personnes ont été arrêtées ou recherchées portent, ajoutent le ministère, sur la distribution de documents « *en relation avec la campagne électorale* », troubles à l'intérieur des bureaux de vote et accès sans autorisation à l'intérieur des lieux de déroulement du vote, vol de bulletins de vote et leur distribution à l'extérieur des centres de vote.

Le département de Zeghmati cite aussi la multiplication des procurations ainsi que la mise dans l'urne de bulletins de vote en l'absence de votants.

tsa-algerie.dz- 22 juin. 2021- Féminicide en France : un Algérien au profil « inquiétant » recherché

Le quartier de la Petite Hollande, à Montbéliard, dans l'est de la France, a été secoué vendredi soir par la découverte du corps sans vie d'une femme.

Les résultats de l'autopsie pratiquée sur le corps de la victime ont révélé que cette dernière a subi des violences, rapportent plusieurs médias locaux.

Depuis, les soupçons se tournent vers son compagnon. Ce dernier, un Algérien âgé de 41 ans, posséderait un profil « *inquiétant* » et surtout des antécédents de violences contre les femmes, selon le journal L'Est Républicain.

Victime de graves lésions internes

C'est après l'autopsie réalisée par l'institut médico-légal de Besançon que l'origine criminelle du décès de la jeune femme a pu être établie. Elle a été victime « *de graves lésions internes* », selon les précisions du procureur de la République.

La relation entre l'auteur présumé du crime et sa victime n'avait pas encore été officialisé selon les proches de la jeune femme âgée de 27 ans. Ils ne vivaient pas encore ensemble. Cependant, l'assassin présumé était très amoureux de la jeune femme. « *Il était simplement fou d'elle* », révèle d'ailleurs un proche de la victime.

Les enquêteurs sont à la recherche de l'individu en question dont le profil est maintenant dressé, selon l'Est Républicain. Ce n'est pas la première fois qu'il se fait connaître dans ce registre des violences conjugales. Il a déjà été condamné à de la prison ferme pour avoir violenté sa compagne en 2005.

Deux ans plus tard, il avait failli tuer une autre compagne après une soirée passée dans un hôtel à Montbéliard. Victime de coups à la tête, elle a vécu avec une cécité pendant un certain temps.

Un Algérien au casier judiciaire chargé

Des sources proches de cette affaire se souviennent d'un homme particulièrement dangereux, selon L'Est Républicain.

Originaire de la ville d'Ain El Beida, dans l'Est de l'Algérie, l'homme a par ailleurs un casier judiciaire assez rempli. Il a été condamné à 36 reprises par la justice pour des affaires de violences conjugales ainsi que pour des faits de vols et de recels.

Ce dernier affirmait durant ses passages devant la justice qu'il souffrait de Cleptomanie, un trouble psychique qui se caractérise par une obsession à voler des objets. Son avocat avait d'ailleurs sollicité une expertise psychiatrique, qui a été refusée par le tribunal de Montbéliard.

liberte-algerie.com - le 23 JUIN 2021- LA DIASPORA MANIFESTE DEVANT LE PARLEMENT CANADIEN À OTTAWA



Des centaines de manifestants algériens ont organisé lundi un rassemblement pacifique devant le Parlement canadien à Ottawa à l'appel du Comité canadien des droits de la personne en Algérie.

L'initiative n'est pas fortuite, puisqu'elle se tient parallèlement à l'ouverture des travaux de la 47^e session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies à Genève. Les membres de la diaspora algérienne au Canada ont, par cette action de protestation, tenu à interpeller le gouvernement fédéral sur son silence devant les violations des droits humains en Algérie.

Les manifestants, déployant emblème national et drapeau amazigh, ont scandé des slogans du Hirak. "Algérie libre et démocratique", "Libérez les détenus d'opinion", "À bas la répression", ont crié à tue-tête les manifestants.

Ces derniers ont, en outre, exigé la libération "immédiate et inconditionnelle" des détenus d'opinion dont les portraits ont été brandis. Ils ont aussi interpellé le Premier ministre canadien, Justin Trudeau, à rompre son silence sur "les violations et atteintes aux droits de l'Homme et la répression qui sévit en Algérie".

Une lettre, déposée au Parlement, invite M. Trudeau à agir auprès du gouvernement Tebboune pour le respect des droits humains et l'arrêt de la répression des libertés démocratiques, a indiqué Rabah Moula.

Après le dépôt de la lettre d'interpellation, les manifestants ont improvisé une marche aux alentours du siège du Parlement, avant d'entamer une caravane motorisée à travers les rues de la capitale fédérale, en passant notamment devant l'ambassade d'Algérie à Ottawa.

Le Comité canadien des droits de la personne en Algérie, par ailleurs très actif à Montréal, a déjà réussi à faire adopter, par le Parlement canadien, une motion présentée par le député d'opposition, Alexandre Boulerice, sur, justement, les violations des droits de l'Homme par Alger.

La motion avait été adoptée à l'unanimité à la veille de la consultation référendaire de novembre 2020, largement boudée, pas seulement en Algérie, mais aussi dans la diaspora.

Plus de 80 ONG ont saisi le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU sur l'état des libertés en Algérie. Samedi, une autre manifestation s'est tenue devant le siège de Radio-Canada à Montréal.

L'action devant l'édifice du diffuseur public se voulait une dénonciation du silence des médias canadiens sur la répression et la violation des droits humains en Algérie. Par ailleurs, les manifestations dominicales continuent d'être organisées à Montréal.

tsa-algerie.dz- 24 Juin 2021- La relaxe confirmée pour des manifestants à Oran, Fatiha Briki présentée devant le procureur à Alger

La relaxe a été confirmée ce jeudi en appel par la justice à l'encontre des quatorze manifestants poursuivis à Oran, tandis que les détenus d'opinion dont Fatiha Briki ont été présentés devant le procureur du tribunal de Sidi M'hamed à Alger, annonce ce jeudi le Comité national pour la libération des détenus (CNLD) dans des publications sur le réseau social Facebook.

À Oran, la Cour d'appel a confirmé la relaxe prononcée en première instance dans le procès de 14 manifestants dont Noureddine Guellil, Kacem Saïd, Kaddour Chouicha, Abdelhadi Abbas, Walid Belkacem et sept autres personnes. La journaliste du quotidien Liberté Jamila Loukil était également poursuivie dans le cadre du même procès et a également bénéficié de la relaxe.

« Parmi les personnes concernées par ce procès, figure Hassane Kachour (3ammi Hassane) décédé il y a quelques mois », précise le CNLD qui indique que les personnes concernées étaient poursuivies pour « *attroupement non armé et trouble à l'ordre public* ». Le parquet avait requis en première instance une peine de six mois de prison ferme à l'encontre des 14 individus.

À Alger, la détenue d'opinion et membre du CNLD Fatiha Briki et autres ont été présentés ce jeudi devant le procureur du tribunal de Sidi M'hamed. Ce dernier a décidé de transmettre le dossier au juge d'instruction en attendant la suite.

Parmi les personnes présentées devant le procureur ce jeudi figurent Elhadi Lassouli, Mohamed Smallah, Massi Rezak, Sara Ladoul, Mahana Abdesselam, Mohamed Yagouni, Nacer Debaghi, Abdou Maghni, Nawel Laib, ou encore Zahir Bouguermouh, énumère le CNLD.

tsa-algerie.dz- 25 Juin 2021- Hirak : 8 militants et activistes écroués, 11 placés sous contrôle judiciaire

Huit militants et activistes du Hirak ont été écroués et onze autres, dont Fatiha Briki, ont été placés sous contrôle judiciaire hier jeudi par le juge d'instruction du tribunal de Sidi M'hamed, ont indiqué le CNLD et Said Salhi, vice-président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH).

Selon Said Salhi, Elhadi Lassouli, Mohamed Ismallah, Sofiane Rezak dit Massi, Ali Hider, Abderrahmane Boutouchent, Farid EL Hamel, Abdennacer Debaghi et Mohamed Belkadi ont été placés sous mandat de dépôt.

Parmi les militants et activistes placés sous contrôle judiciaire figurent l'enseignante à la retraite Fatiha Briki, l'enseignant Abdesselam Mahana, l'enseignante Sara Ladoul, Nawel Laib, Abdelkader Maghni, et Zahir Bouguermouh.

Au moins 273 détenus du Hirak croupissent dans les prisons algériennes, a indiqué hier jeudi Amnesty International qui a dénoncé « *l'escalade de la répression contre les activistes* » du Hirak dans les mois précédant le scrutin du 12 juin.

tsa-algerie.dz- 27 Juin 2021- Le journaliste Mustapha Bendjama condamné en appel à la prison avec sursis

Le journaliste Mustapha Bendjama a été condamné ce dimanche par la Cour d'Annaba à deux mois de prison ferme et une amende de 20.000 dinars dans la première affaire où il est poursuivi pour « *atteinte à l'intérêt national* », a indiqué le CLND sur sa page Facebook.

Le parquet avait requis 1 an de prison ferme à l'encontre de Mustapha Bendjama, directeur de la rédaction du quotidien régional « *Le Provincial* » .

La Cour d'Annaba a aussi confirmé le verdict prononcé en première instance dans la deuxième affaire : condamnation à 2 mois de prison avec sursis. Dans la deuxième affaire, il est également poursuivi pour « *atteinte à l'intérêt national* ».

Mustapha Bendjama a réagi sur sa page Facebook en affirmant qu'il « *contestait ce verdict* ». Il a annoncé l'introduction, pour la « *forme* » d'un pourvoi en cassation dans les prochains jours.

« *J'ai un autre procès au tribunal d'Annaba demain lundi 28 juin et encore un autre à la Cour de justice de la même ville deux jours après, mercredi 30 juin* », a indiqué Mustapha Bendjama.

liberte-algerie.com - le 28 JUIN 2021- RABAH KARÈCHE, 70 JOURS DE PRIVATION DE LIBERTÉ



Cela fait 70 jours que Rabah Karèche croupit dans une cellule de prison à Tamanrasset. Incarcéré le 19 avril dernier pour avoir publié des articles portant sur des protestations d’habitants qui contestaient le nouveau découpage administratif, le correspondant de Liberté est dans l’attente de son procès.

Pour rappeler et réitérer leur solidarité avec Rabah Karèche, des journalistes, des avocats et des militants ont lancé hier une pétition pour réclamer sa liberté à l’occasion d’une conférence de presse animée au siège du MDS à Alger.

Une occasion également pour le comité de soutien à Rabah Karèche de rappeler que sa détention est arbitraire. “C’est un journaliste professionnel qui n’a fait que son travail”, a résumé le journaliste Mohamed Iouanoughène, en dénonçant, dans la foulée, la restriction des libertés en général.

Présents, deux avocats, membres du Comité national pour la défense des détenus, ont notamment relevé les violations de la loi dans le dossier de Rabah Karèche. Zoubida Assoul a ainsi rappelé que l’article 54 de la Constitution “interdit des peines privatives de liberté” pour des faits liés à l’exercice du métier de journaliste.

Elle a également dénoncé le recours à la détention provisoire alors que “rien ne la justifie dans la situation de notre collègue”. Aussi a-t-elle observé que “le code de procédure pénale prévoit les cas de détention provisoire dans certains cas uniquement”. Mais “malheureusement, dans notre pays, il y a un grand décalage entre la théorie et la pratique”, déplore-t-elle.

“Le pouvoir aurait dû mentionner dans la nouvelle Constitution que la liberté d’expression n’est pas garantie et que la liberté de presse ne doit pas exister. On aurait au moins compris”, ironise, pour sa part, Saïd Zahi, avocat. Ce dernier a rappelé que “contrairement aux accusations, Rabah Karèche a fait preuve d’une œuvre patriotique” parce qu’il a mis en lumière “un problème qui peut provoquer des dangers pour le pays”.

Les deux avocats ont démonté les accusations portées contre notre correspondant. “Rabah Karèche est poursuivi sur la base d’un article qui évoque ‘de fausses informations’. Mais son article est une information vérifiée. Elle est où la fausse information, alors ?”, s’interroge Zoubida Assoul.

Pour Saïd Zahi, la détention de Rabah Karèche est “une atteinte à un droit fondamental des citoyens, celui d’accéder à l’information”. “Rabah Karèche a, au contraire, aidé les Algériens et les autorités à savoir ce qui se passe dans cette région du pays. Il n’est responsable ni des travers de la loi (portant sur le découpage administratif) ni sur la manifestation.

Sa détention est donc arbitraire. Il est victime d’une injustice”, s’est emporté l’avocat qui défend de nombreux détenus d’opinion. “La détention de Rabah Karèche entre dans le cadre de la volonté de mater la révolution du peuple algérien”, a pesté Fethi Gharès, secrétaire général du MDS.

À noter que l’instruction de l’affaire de notre collègue a été bouclée. La chambre d’accusation devrait se prononcer demain sur l’affaire.

liberte-algerie.com - le 28 JUIN 2021- Ait Chebib, Boumedine, Amarkhodja, Azem et Becha sous mandat de dépôt



Présentés, hier, devant le magistrat instructeur du tribunal de Drâa El Mizan, les cinq militants politiques, Bouaziz Ait Chebib, Hamou Boumedine, Hocine Azem, Belaid Amar Khodja et Boussad Becha ont été placés sous mandat de dépôt, a-t-on appris auprès des avocats du collectif de la défense.

Selon l'avocat, Me Kaci Rahem, de lourdes charges ont été retenues contre ces cinq militants. Selon l'avocat, ces militants sont poursuivis pour des délits et des faits criminels sur la base de l'article 79 du code pénal et l'article 87 bis en vigueur suite à l'ordonnance présidentielle du 9 juin 2021.

Selon Me Rahem, parmi les griefs retenus à leur encontre figurent « l'appartenance à organisation terroriste », « atteinte à l'unité nationale », « incitation à la haine »...la liste est longue dit-il soulignant que les faits pour lesquels ils sont poursuivis remonte à avant la promulgation de la loi en question. Selon Me Kader Houali, un appel sera introduit concernant le mandat de dépôt en attendant la suite de l'affaire.

Pour rappel, Bouaziz Ait Chebib, coordinateur national du mouvement Akal, et Belaid Amarkhodja, ont été placés en garde à vue au lendemain de leur convocation par la section de recherche de la gendarmerie nationale à Tizi Ouzou, le 20 juin dernier.

Hamou Boumedine, porte-parole du RPK, un mouvement autonomiste et non indépendantiste, a été, quant-à lui, convoqué pour avant-hier, samedi, par le même service de sécurité qui l'a placé en garde à vue quelques heures plus tard. Hocine Azem et Boussad Becha, quant-à eux, ont été convoqués pour hier et placés sous mandat de dépôt dans la même journée.

liberte-algerie.com - le 29 JUIN 2021- “Ces arrestations amplifient la tension politique”



Pour le PT, le pays est “confronté à une fermeture politique et médiatique dans un contexte de violations croissantes des droits politiques consacrés par la Constitution”.

Le Parti des travailleurs (PT) a réagi, hier, à la vague d’arrestations arbitraires quotidiennes qui touche les activistes du Hirak, les militants politiques, les personnalités nationales et les journalistes. Dénonçant une politique répressive, le secrétariat du bureau politique du PT a affirmé que ces personnes ont été interpellées pour avoir exprimé leur opinion ou encore exercé leurs droits politiques, et parfois, en raison de leur participation antérieure aux marches hebdomadaires.

“Nous sommes confrontés à une dérive dangereuse où les droits démocratiques les plus fondamentaux ont été violés et les activités ou opinions politiques sont criminalisées par le pouvoir judiciaire qui porte des accusations très graves qui n’ont rien à voir avec les actes criminels”, a indiqué le PT dans un communiqué rendu public. Citant les cas de Nordine Aït Hamouda, Hamou Boumedine, du professeur Fatiha Briki et des dizaines de détenus et juristes, le PT estime que ces derniers “n’ont pas commis de crimes et n’ont pas été incriminés dans des affaires de corruption, de terrorisme ou d’intelligence avec l’étranger”. Le PT ira jusqu’à illustrer un autre dépassement, en l’occurrence l’arrestation d’un militant politique alors qu’il descendait d’un bus.

Pour le PT, l’Algérie est, désormais, “confrontée à une fermeture politique et médiatique absolue dans un contexte de violations croissantes des droits politiques consacrés par la Constitution”. Tout en exprimant son inquiétude, le parti de Louisa Hanoune précise que ces arrestations ne font qu’amplifier “la tension politique” et risquent d’ouvrir “la porte aux aventuriers et exposer notre pays aux ingérences extérieures, comme en témoignent les rapports successifs

émis par les instances et organisations internationales”. Pour le PT, il est temps “d’épargner à notre pays toute dérive due aux arrestations et aux décisions arbitraires et d’arrêter cette voie dangereuse”. Au plan social, le secrétariat du bureau politique a relevé l’aggravation de la crise de l’eau, “sans précédent depuis des décennies” et qui constitue “une bombe à retardement car elle accroît la détresse de la majorité souffrant de toutes les formes de privation, conséquence du chômage, de l’érosion du pouvoir d’achat et de la récession qui affecte l’économie nationale”. À ce propos, le PT a mis en garde les pouvoirs publics sur “les conséquences de la révision des transferts sociaux, car il s’agit d’une provocation très lourde compte tenu de la situation sociale précaire de la majorité de la population”. Partant de ce constat, le PT qui fait porter toute la responsabilité aux pouvoirs publics qualifie cet état de fait de “situation catastrophique” et regrette que les indicateurs de la crise qui étaient palpables ne soient pas pris en charge pour faire face à une situation très critique. Du reste, le PT a exprimé sa solidarité avec les cheminots qui ont déclenché une grève pour revendiquer des droits sociaux et professionnels, et considère que les revendications soulevées ne doivent en aucun cas revêtir un caractère administratif ou judiciaire.

radio-m.net 30 juin 2021 Tizi Ouzou : 8 détenus d'opinion quittent la prison



Relaxés ou condamnés à la prison avec sursis, huit détenus d'opinion quittent la prison de Draa El Mizan à la wilaya de Tizi Ouzou, ce mercredi 30 juin 2021.

Le juge du tribunal de Draa El Mizan, a prononcé le verdict des sept détenus d'opinion placés sous mandat de dépôt le 23 juin passé. Il s'agit de ; Mohamed Bouricha, Ali Derbane, Karim Issoulah, Hakim Kara, Hamid Bouzouagh, Massi Belaadel et Merzouk Issoulah.

Les sept activistes du Hirak ont été poursuivis dans deux dossiers différents. Dans le premier dossier, le juge a condamné trois d'entre à six mois de prison avec sursis assorti d'une amende de 50 000 da pour « entrave au bon déroulement de l'élection et destruction des biens publics ».

Dans le second dossier, la justice a condamné les détenus à deux mois de prison avec sursis pour « entrave au bon déroulement de l'élection et destruction des biens publics ». La même juridiction a prononcé la relaxe concernant les accusations « outrage à corps constitué et attroupement non armé ».

À noter que les deux dossiers sont liés au référendum sur la Constitution du 1 novembre 2020 et les élections législatives du 12 Juin 2021.

Rappelons que le parquet avait requis trois ans de prison ferme à l'encontre des sept personnes incarcérées lors du procès le 28 juin 2021 au tribunal de Draa El Mizan.

Pour rappel, après présentation des 8 personnes, répartis en deux dossiers, devant le procureur du tribunal de Draa El Mizan le 23 Juin dernier, puis devant le juge d'instruction du même tribunal, sept personnes ont été mis sous mandat de dépôt avec renvoi du procès au 28 Juin 2021.

Dans une autre affaire, le jeune Samir Hamri a été relaxé lui aussi. Il quitte la prison ce mercredi 30 juin 2021. Samir Hamri a été placé sous mandat de dépôt

par le juge d'instruction du tribunal de Draa El Mizan, en comparution immédiate le 16 Juin 2021 et son procès est renvoyé au 23 Juin 2021.

Il est poursuivi pour « attroupement non armé et incitation à attroupement », le parquet avait requis six mois de prison ferme assorti d'une amende de 100 000 da à l'encontre de Samir Hamri, lors de son procès le 23 Juin dernier.